L'indépendance qui nous rassemble

FO LCL signe le Contrat de Génération 2016

L' ancien contrat étant arrivé à échéance le 30 septembre 2016, syndicats et direction se sont remis autour de la table pour le renégocier. Signataire de l'ancien accord, *FO LCL* a œuvré pour améliorer la version 2016 dont les mesures sont applicables jusqu'au 30 septembre 2019.

Contrat de génération : c'est quoi ?

Il a pour but :

- de faciliter l'embauche en CDI des moins de 30 ans,
- de favoriser le maintien et l'évolution dans l'emploi des seniors,
- de partager le savoir et les connaissances entre générations.

Prime 1ère affectation

5000 € bruts sont versés aux nouveaux embauchés en CDI issus d'un contrat en alternance ou d'un CDD effectué chez LCL, lorsque la 1ère affection est éloignée de plus de 50 kms du domicile.

NEW : Grâce à *FO LCL*, les nouveaux embauchés en CDI **issus d'un stage effectué chez LCL**, bénéficient également de cette prime.

FO LCL vous rappelle les aides attribuées par Action logement : demande de logement locatif, prise en charge partielle de loyers, avance de dépôt de garantie, et depuis février 2016, un service gratuit de caution locative (visale.fr).

Temps partiel bonifié

Afin d'aménager la transition entre activité professionnelle et retraite, les formules « 80% payés 85% » et « 90% payés 95% » sont reconduites.

Le maintien des cotisations salariales et patronales base temps plein pour le régime général **ET pour les régimes complémentaires**, est à la charge exclusive de LCL.

Conditions : avoir au moins 58 ans, faire valoir ses droits à retraite dans les 24 mois suivant l'entrée dans le dispositif.

NEW : être à temps plein depuis **12** mois au moment de la demande (au lieu de 18 précédemment).

Merci *FO LCL* !

Télétravail * : 50 ans

C'est l'âge requis par les salariés des fonctions support des réseaux commerciaux et de certaines du siège, pour être éligible au télétravail chez LCL. Il était de 58 ans dans le précédent contrat.

NEW : Grâce à *FO LCL*, les salariés en temps partiel ou temps réduit à **80 %** et plus sont éligibles. Auparavant, seuls les « 90% » pouvaient en bénéficier.

Instauré lors du précédent contrat de génération, les conditions d'accès au télétravail chez LCL, sont assouplies, même si nous aurions souhaité son ouverture à d'autres métiers.

FO LCL voulait également porter le nombre de jours de télétravail à 2 jours hebdomadaires. Mais la direction a refusé.

FO LCL espère cependant que les assouplissements obtenus permettront à de nombreux salariés de télétravailler et ainsi gagner en confort de travail et en qualité de vie.

Le télétravail est **une demande forte des salariés que *FO LCL* relaye et soutient régulièrement**.

Ces aménagements représentent une nouvelle étape mais pas la dernière. Vous pouvez compter sur nous.

* à compter du 1er janvier 2017

Délégation Nationale *FO* LCL
B.C. 500 - 04
39 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
Tél. : 01 42 95 12 06 - Fax : 01 42 95 10 75

Site Internet :
www.fo-lcl.fr

DELEGATION NATIONALE